



Décision procédures civiles d'exécution

Par kris75

Bonjour,

Je souhaiterai avoir quelques renseignements concernant une décision de justice civile.

Suite à une tentative de saisie de la part d'un créancier, j'ai entrepris une démarche auprès du tribunal car pour moi il y avait prescription.

Effectivement le tribunal m'a donné gain de cause au mois de juillet dernier car il y avait bien prescription au moment de la tentative de saisie de la part de la société de crédit.

Donc le tribunal a prononcé la nullité de la procédure et condamné la société de crédit aux dépens et a me versé la somme de 1500€ en application de l'article 700.

Ma question est est-ce que dans les frais aux dépens sont compris les honoraires de mon avocat et quel est le délai après le jugement pour que la société condamnée paie ?

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut faire signifier le jugement à l'adversaire pour qu'il vous verse les sommes : contactez un huissier.

L'article 700 permet de rembourser vos frais d'avocat (le plus souvent partiellement)

Les dépens sont les frais de procédure et ne comprennent pas les frais d'avocat.

[url=<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/quest-ce-que-la-condamnation-aux-dépens>]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/quest-ce-que-la-condamnation-aux-dépens[/url]

PS : Ce sujet n'est pas "Pénal".